

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15446 PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA
COMMUNE AU DROIT DES INTERVENTIONS DE
PRÉPARATION ET PLANTATION D'ARBRES
DU 27 JANVIER 2025 AU 17 FEVRIER 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 21 janvier 2025 par laquelle la société **CAURIS- 27 AVENUE SAINT GERMAIN DES NOYERS - 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de préparation et plantation d'arbres, du 27 janvier 2025 au 17 février 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement dans le cadre de travaux de préparation et plantation d'arbres du 27 janvier 2025 au 17 février 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 27 janvier 2025 au 17 février 2025, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit des interventions sur 20 mètres linéaires :

- **Avenue Foch (côté impair) - Devant Maison de l'Environnement**
- **Avenue Foch (côté impair) - Garage 1605**
- **Avenue Foch (côté impair) - Garage 1627**
- **Avenue Foch (côté impair) - Garage 1637**
- **Avenue Foch (côté impair) - Garage 1645**
- **Avenue Gambetta - n°125**
- **Avenue Gambetta - n°24B**
- **Avenue Gambetta - n°37**
- **Avenue Gambetta - n°67**
- **Avenue Gambetta - n°109bis**
- **Rue Jean Jaurès - n°93**

- **Rue Jean Jaurès - n°139**
- **Parking Stade CUBIZOLLE**
- **Rue Condorcet - au n° 19**
- **Rue Condorcet - au n° 44**
- **Rue Condorcet - au n° 59**
- **Rue Condorcet - au n° 61**
- **Rue Condorcet - au n°14**
- **Rue Condorcet - au n°17 ter**
- **Rue Maréchal Juin - n°5**
- **Rue Maréchal Juin - au n°7 Ter**
- **Rue Maréchal Juin - au n°9**
- **Rue Girard - n°2/4**
- **Rue Maire - n°4**
- **Rue Paul Vaillant Couturier - Devant groupe PARMENTIER**
- **Rue Paul Vaillant Couturier - Devant groupe PARMENTIER**
- **Rue de Vincennes - n°43**
- **Rue de Vincennes - n°45**
- **Entrée maternelle VICTOR HUGO - côté rue du 18 juin 1940 (sur rue)**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des interventions par **CAURIS– 27 AVENUE SAINT GERMAIN DES NOYERS - 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celles-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par **CAURIS– 27 AVENUE SAINT GERMAIN DES NOYERS - 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 janvier 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 25.01.2025